

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

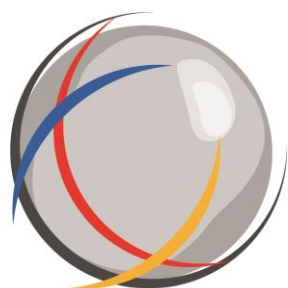
Comité Régional PACA FFPJP

15 Bd Sixte Isnard – 84000 AVIGNON – Tel : 04 90 86 37 05

Email : cr-paca@petanque.fr

Retrouvez toute l'actualité sur notre site Internet : www.petanque-pacaffjp.org

Championnat Régional des Clubs CJ PACA



**COMITÉ
RÉGIONAL
PACA F.F.P.J.P.**

**PÉTANQUE &
JEU PROVENÇAL**

Guide 2019

REGLEMENT INTERIEUR CRC CJ PACA 2019

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

- Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs Cadets ou Juniors d'un même club, les ententes géographiques sont autorisées jusqu'à 3 clubs maximum.
- Chaque ligue/Comité Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI). Le Règlement Intérieur fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.
- Le Championnat Régional des Clubs Cadet/Junior PACA (CRC-CJ) est la déclinaison régionale du Championnat National des Clubs (CNC-CJ). Les équipes s'engageant dans le CRC-CJ seront obligatoirement :
 - ✓ Issues d'un Championnat Départemental des Clubs,
 - ✓ À jour de toute amende contractée en CNC-CJ, CRC-CJ ou CDC-CJ
- Seules les équipes championnes de leur CDC-CJ 2019 respectifs pourront participer au CRC-CJ 2019,
- Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 2 : GESTION DU CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS CJ

- La gestion du CRC-CJ est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage spécifiquement assisté d'un référent.
- Le référent, nommé au sein du Comité Régional PACA, aura en charge :
 - ✓ L'attribution de l'organisation
 - ✓ La relation entre les clubs participants et le Comité de Pilotage
 - ✓ La collecte des résultats
 - ✓ L'établissement des classements.
- Le Comité de Pilotage National devra assister le référent des Comités de Pilotage Régionaux.
- Le comité de pilotage, mis en place par le comité directeur du Comité Régional PACA FFPJP, a pour mission :
 - ✓ De gérer les inscriptions / participations des équipes
 - ✓ D'effectuer les tirages au sort
 - ✓ D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
 - ✓ De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries)
 - ✓ De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés

- ✓ De collecter les résultats et d'actualiser les classements
 - ✓ De veiller au bon déroulement du championnat
 - ✓ De régler en première instance les litiges éventuels
 - ✓ D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)
- Le Comité de Pilotage examinera les futures candidatures d'organisation, de préférence sur un site centré disposant d'un boulo-drome couvert pour éviter les risques de report suite à intempéries, en veillant à respecter dans la mesure du possible un tour de rôle pour les Comités.
- **Composition du Comité de pilotage pour 2019 :**
- **Responsables Comité Régional PACA : Bernadette LEVET (cd 04) NOBLE Jean-Pierre (cd83)**
 - **Responsable administrative : Céline PAULIN (Comité Régional PACA),**
 - **Jean Claude CALCAGNO (cd06)**
 - **Jocelyn ROMIEU (cd84)**
- Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, avec si possible une adresse mail. Il sera le correspondant auprès du référent du CRC-CJ PACA. Il pourra être coach.

ARTICLE 3 : CRC-CJ PACA 2019 :
FORMULE – SAISON SPORTIVE – CALENDRIER

- Comme en 2018, toutes les rencontres seront regroupées sur une seule journée.
- Toutefois il est nécessaire de réserver un week-end supplémentaire de secours pour pallier à un éventuel report lié à un cas de force majeure.
- La décision d'annulation du week-end prévu doit être prise de concert entre l'Arbitre, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage Régional.
- Le CRC-CJ PACA 2019 est composé d'une seule division :

CRC-CJ PACA 2018:

- ✓ Un groupe composé des 4 équipes championnes des comités 04/13 et 84 du CDC-CJ **2019**

| | | |
|--------------------|--|----------------------------|
| Rencontre 1 | | Samedi 9h00 |
| Rencontre 2 | | Samedi 14h00 |
| Rencontre 3 | | <u>Samedi</u> |

- Le tirage au sort sera effectué le jour même, les équipes d'un même département se rencontreront dès le premier tour.
- Chaque comité devra renseigner et fournir au plus tard pour le **2 Septembre 2019** la fiche d'engagement pour le CRC-CJ 2018.
- Les frais d'inscription de 50 € par équipe sont payables dès l'inscription par le club ou par le comité, par chèque à l'ordre du Comité Régional PACA F.F.P.J.P, ou au plus tard le jour de la compétition.
- Toute équipe n'ayant pas réglé les frais d'inscription ne sera pas autoriser à participer au CRC BM PACA 2019.
- Il ne sera pas accordé de dérogation aux horaires de début de ½ journée.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE – JURY – RESULTATS

- Le Comité Régional PACA FFPJP désignera un arbitre pour toutes les rencontres de Championnat par équipes de clubs. Le délégué officiel sera désigné parmi l'un des membres du comité de pilotage.
- Les frais d'arbitrage et de déplacement de l'arbitre et du délégué seront pris en charge par le Comité Régional PACA.
- Un jury composé des capitaines de chaque équipe, de l'arbitre et du délégué devra être affiché sur le lieu de la ou des rencontre(s) ; il sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.
- Les feuilles de matches doivent être remplies exclusivement **par les capitaines d'équipes**.
- Les feuilles de matches, une fois la rencontre terminée devront être co-signées par les deux capitaines d'équipe et par l'arbitre.
- L'arbitre adressera les documents administratifs (feuille de matches, rapport d'arbitrage, rapport d'incident éventuel) sous 72 heures au siège du Comité Régional PACA par courriel.
- A l'issue de ce championnat, le premier du CRC-CJ 2019 accédera au niveau supérieur (CNC-CJ 2019),
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 5 : CHARGES DE L'ORGANISATEUR

- **L'organisateur qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre.**
- Il doit :
 - ✓ Effectuer le traçage des terrains :
 - ✓ 4 terrains de jeu (dont 1 terrain pour l'atelier de tir) par rencontre.
 - ✓ Soit au plus 12 terrains
TRACAGE IMPERATIVEMENT A LA FICELLE.
 - ✓ L'éclairage, la sonorisation et l'accès aux sanitaires sont obligatoires
 - ✓ Assurer l'accueil des différentes équipes
 - ✓ Prévoir un repas pour l'arbitre et le délégué le samedi midi et dimanche midi ou rembourser ceux-ci sur la base de 20 euros maximum par repas (justificatifs à fournir)
 - ✓ Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat

ARTICLE 6 : FORFAIT et PENALITES FINANCIERES

- **Il y a forfait quand une équipe a moins de 3 joueurs.**
- Une équipe forfait pour une rencontre (match) doit s'acquitter d'une amende de 50 € à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP. L'abandon en cours de rencontre équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.
- Une équipe peut concourir avec 3 joueurs. Cette équipe perdra 1 tête à tête, 1 doublette et l'épreuve de tir, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.
- Un club sachant qu'une de ses équipes est « forfait » a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le responsable du Comité de Pilotage par téléphone au plus tard la veille de la rencontre afin que l'arbitre puisse être informé.
- Le retrait d'un club de la compétition, après élaboration du calendrier des rencontres est considéré comme forfait général avec les mêmes amendes et sanctions sportives prévues.

- Deux forfaits dans le week-end entraînent un forfait général de l'équipe. Le club doit alors s'acquitter de la somme de 200 € correspondant au forfait général.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.
- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende à libeller à l'ordre du Comité Régional PACA FFPJP.
- Le secrétariat du comité Régional PACA établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions amenant au montant total à verser.
- Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties
- En cas de non-paiement de l'amende par le club concerné, le montant dû sera déduit sur les indemnités versées aux comités pour les équipes qualifiées au titre du Comité Régional.

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les participants devront, à chaque partie, porter un haut et un bas identiques (tenue sportive exclusivement), y compris pour les parties en tête à tête. L'identification du « club » ou de l'entente de clubs (haut identique de même couleur) est **OBLIGATOIRE**.

Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

Le port de publicité est autorisé suivant nos textes en vigueur.

Le coach ou responsable d'équipe devra porter une tenue sportive.

ARTICLE 8 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jury) comme par exemple :

- ✓ Composition d'équipe non respectée,
- ✓ Forfait général en cours de compétition,
- ✓ Match « arrangé »
- ✓ Abandon en cours de match ou de journée
- ✓ Refus de règlement des amendes dues

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur du Comité Régional PACA sur proposition du groupe de pilotage.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus pouvant aller de la pénalité de points, voire l'exclusion du championnat des clubs régional.

ARTICLE 9 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la Commission Nationale de la FFPJP. L'appel de décision du jury se fera suivant le Code de Procédure de la FFPJP.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES ET REMPLACEMENTS

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité de rencontre est le match. La composition des équipes à chaque match peut être différente.

La composition des équipes est ouverte aux jeunes, cadets et juniors, afin de rester en accord avec le règlement national il est primordial de maintenir la réglementation actuelle en ne mettant aucun quota entre les deux catégories dans la composition des équipes.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » qui sera le coach.

Il est fortement recommandé que le coach soit éducateur fédéral.

La composition des équipes est laissée libre au club. Le Comité Régional PACA FFPJP n'entend pas s'ingérer dans ce domaine qui appartient au club et à son éthique sportive.

La composition des doublettes et de la triplète est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les équipes seront formées au minimum de 4 joueurs et au maximum de 6 joueurs (4+2 remplaçants) sur la feuille de match.

Le remplacement n'est pas autorisé en T à T et en combinés.

Un remplacement est autorisé dans chacune des deux doublettes de la seconde phase et un seul dans la triplète de la 3^e phase. On ne peut donc pas remplacer les 2 joueurs de la même doublette ni 2 joueurs de la triplète. Les joueurs sortis ne peuvent plus rentrer dans la même phase de jeu en cours (un joueur sorti en phase doublettes ne peut plus rentrer dans cette phase doublettes et idem pour la phase triplète).

La Triplète et l'atelier de tir de précision se font normalement en même temps.

Les joueurs deux catégories tireront à **6,5m et 7,5m**.

Le joueur désigné pour l'atelier a donc de fait été « sorti » pour cette épreuve et ne peut donc pas faire partie de la Triplète **ni être remplaçant** dans la Triplète.

Un seul joueur muté extra départemental en 2019 est autorisé par équipe.

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DES MATCHES et ATTRIBUTION des POINTS

- PHASE 1 : 4 Tête à Tête (13 points) à 2 points = $4 \times 2 = 8$ points
- PHASE 2 : 2 Doublettes (13 points) à 4 points = $2 \times 4 = 8$ points
- PHASE 3 : 1 Triplète (13 points) à 4 points = $1 \times 4 = 4$ points
 - 1 Tir de précision « CHAMPIONNAT DU MONDE » à 4 points = $1 \times 4 = 4$ points
 - L'épreuve de Tir de précision pouvant donner trop de points d'écart, le score average du Tir sera comptabilisé avec + 6 points max. Quel que soit le résultat de l'épreuve le score-average ne peut excéder + 6 points.
 - Total du match = $8+8+4+4 = 24$ points de telle sorte que le match nul est possible.

Classement

- Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.
- Le total des points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.
- Un match gagné par forfait vaut 3 points mais avec un score average de 13 – 0 en faveur de l'équipe ayant subi le forfait.

Toutes les parties se feront sur des terrains tracés (3m sur 12m minimum) et numérotés et d'un cercle matérialisé.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

- 1- Total des points marqués
- 2- Score - average particulier (*)
- 3- Score - average général (différence des points Pour et Contre)
- 4- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu (4 TT + 2 D + 1 T + 1 tir).

Le nombre d'épreuves étant de 8, en cas de nouvelle égalité, application de la règle suivante :

- A partir de la feuille de match cumul des points "pour" et des points "contre" des 7 parties disputées.
- Pour le tir de précision, pour éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points.

Exemple pour le tir de précision :

-match nul : 22 à 22, prise en compte du résultat tel quel victoire 34 à 30, prise en compte du résultat tel quel

- victoire 40 à 16, résultat ramené à 6 points d'écart soit 22 à 16

Le résultat acquis ou modifié de l'épreuve du tir de précision est rajouté au total des 7 autres parties pour déterminer la totalité des points "pour" et des points "contre" des parties

- (*) Cas d'égalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité est donnée à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.
- En cas de nul entre les concernés, s'applique les critères 3 à 5.
- En cas d'égalité entre 3 ou plusieurs équipes après le critère 1, s'applique le départage par la règle du « mini-championnat » entre les équipes concernées. Il faut exclure de ce décompte tous les résultats d'une équipe « forfait ». Suite à ce classement, si l'une des équipes est première, elle prend la préséance sur les 2 et plus des autres équipes et, dans le cas d'égalité subsistant entre 2 ou plus d'équipes on applique dans l'ordre les critères 2 à 5.

En cas de nouvelle égalité on irait à l'épreuve de tir.

Déroulement de l'épreuve de tir

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de **6,5 m** sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 4 tireurs aura 2 boules à tirer
- Liste de 4 joueurs préétablie par les 2 coachs avant le tir
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au
- cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le 2^{ème} arbitre placé au pas de tir
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match
- En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

TOUT POINT NON PREVU PAR CE REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LE CDP